

Point de retraites complémentaires

1er janvier 2020



Les régimes Agirc et Arrco (retraite complémentaire des salarié-es) et Arrco (retraite complémentaire pour les cadres) ont fusionné au 1er janvier 2019 en un seul régime Agirc-Arrco.

La valeur de service du point Agirc-Arrco 2019-2020 a été fixée à 1,2714 euros depuis novembre 2019.

Le salaire de référence (ou valeur annuelle du prix d'achat du point Agirc-Arrco a été fixé à compter de janvier 2020 à 17,3982 €.

La valeur du point Ircantec (agents non titulaires de l'État et des collectivités publiques) a été fixé au 1er janvier 2020 à 0,48511 €.

- Emplacement : [inFORMER LES SALARIÉ-ES](#) > [Connaître vos droits](#) > [Les chiffres clefs](#) >
- Adresse de cet article :
<https://ancien.solidaires.org/Point-de-retraites-complementaires>